



SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES DÉCHETS
DU FAUCIGNY GENEVOIS
PAYS BELLEGARDIEN
PAYS DE GEX
HAUT BUGEY



BUREAU SYNDICAL JEUDI 2 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU



Le Bureau Syndical du SIDEFAGE, dûment convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni en session en son siège social à Valserhône, le Jeudi 2 juillet 2020 à 16h30, sous la présidence de François PYTHON, Président.

Membres présents : ARQUETOUT G., BELMAS JP., CAMET JP., CHANEL M., DUBARE M., FERRARI A., MORARD A., MOUCHET D., RONZON S., ROSNOBLET P., VELLUT D.

Membres ayant donné procuration : BUGNON J. à PYTHON F.

Membres absents excusés : NEANT

Membres absents : FOREL B., BRIFFOD P., LACOMBE JP.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

Le compte-rendu du Bureau Syndical du 6 février 2020 est approuvé.

COMMUNICATION

I- SOUTIEN A L'ORGANISATION DE SPECTACLES DE SENSIBILISATION AUX DECHETS

Délibération n°20B05

Considérant les trois demandes de subvention déposées pour les spectacles suivants :

- spectacle de Pierre CASTELLAN et Jean GARIN «Cornélius et les déchets » organisé à l'école Les Vents Blancs de REIGNIER le 14 février 2020 pour un coût HT de 587,68 euros.
- spectacle de Pierre CASTELLAN et Jean GARIN «Cornélius et les déchets » organisé à l'école Primaire Edouard Vuagnat de FEIGERES le 21 février 2020 pour un coût HT de 587,68 euros.
- spectacles « Julie et la poubelle enchantée » et « Gaspi birthday Julie » de la Compagnie du Petit Théâtre Vert organisés à l'école La Prairie d'ELOISE le 16 décembre 2019, pour un coût HT de 1 100,00 euros.

Au titre du règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets, ces événements sont éligibles à une subvention du SIDEFAGE à hauteur de 50% du coût HT.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- **293,84 euros au profit de l'école Les Vents Blancs de REIGNIER.**
- **293,84 euros au profit de l'école primaire Edouard Vuagnat de FEIGERES.**

- 550,00 euros au profit de l'école La Prairie d'ELOISE.

II- CAMPAGNE VERRE - SOUTIEN A LA COMMUNE DE DORTAN

Délibération n°20B06

Dans le cadre du Plan Verre, la commune de Dortan a consacré une page de son bulletin municipal du mois de janvier 2020 aux consignes de tri du verre.

Le coût total d'impression du bulletin comprenant 32 pages s'élève à 4 510,00 euros HT, soit 140,94 euros HT pour une page.

En application de l'article 2.6 de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIDEFAGE (Subvention de 100 % arrondie à la centaine d'euros supérieure), la commune de Dortan peut prétendre à une subvention d'un montant de 200,00 euros.

Considérant la demande de subvention de la commune de Dortan, Madame Marianne DUBARE ne participant pas au vote,

Le Bureau Syndical décide d'attribuer, à l'unanimité, cette subvention.

III- CAMPAGNE VERRE - SOUTIEN A LA COMMUNE DE LUCINGES

Délibération n°20B07

Dans le cadre du Plan Verre, la commune de Lucinges a consacré trois pages de son bulletin municipal du mois de février 2020 aux consignes de tri du verre.

Le coût total d'impression du bulletin comprenant 52 pages s'élève à 3 283,50 euros HT, soit 149,43 euros HT pour une page.

En application de l'article 2.6 de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIDEFAGE (Subvention de 100 % arrondie à la centaine d'euros supérieure), la commune de Lucinges peut prétendre à une subvention d'un montant de 200,00 euros.

Considérant la demande de subvention de la commune de Lucinges,

Le Bureau Syndical décide d'attribuer, à l'unanimité, cette subvention.

TRI/RECYCLAGE

IV- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX – CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES - SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex réalise un programme de desserte de ses administrés en points d'apport volontaires (PAV) enterrés et semi-enterrés.

Dans ce cadre, elle implante également des conteneurs pour la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers.

Conformément au règlement d'intervention du SIDEFAGE, annexe 2, l'adhérent qui réalise l'implantation de PAV semi-enterrés ou enterrés, et en assume ensuite la gestion, peut prétendre à un soutien financier du SIDEFAGE d'un montant de 1500,00 euros par conteneur.

La CA du Pays de Gex a sollicité le SIDEFAGE pour une subvention de 11 PAV correspondant à 31 conteneurs :

| N° Chantier | Adresses | Villes | Conteneurs en place | Demande subvention |
|-------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------|
| 80626 | Avenue Marcel Anthonioz | Divonne-les-Bains | 3 CE | 3 |
| 81023 | 35 rue de Pitegny - Résidence | Gex | 1 CSE | 1 |
| 80111 | 600 rue de la Mairie | CESSY | 3 CSE | 3 |
| 80506 | Télécabine - route de la Thène | CROZET | 3 CSE | 3 |
| 81212 | 38 Route de pougny | PERON | 3 CSE | 3 |
| 81213 | Rue du Branlant | PERON | 3 CSE | 3 |
| 81804 | Rue des Plantages | SEGNY | 3 CSE | 3 |
| 82009 | Rue du Creux | THOIRY | 3 CSE | 3 |
| 82104 | Place Saint Martin | VERSONNEX | 3 CSE | 3 |
| 82107 | rue du Stade | VERSONNEX | 3 CSE | 3 |
| 82108 | Rue St Martin - Colomby | VERSONNEX | 3 CSE | 3 |
| | | | TOTAL | 31 |

Ces PAV respectent les prescriptions techniques du SIDEFAGE, et ont fait l'objet d'accords d'implantation. Ainsi, ils sont pleinement enregistrés comme étant gérés par la CA du Pays de Gex, et peuvent recevoir la subvention afférente.

Considérant la demande de subvention de l'Agglomération du Pays de Gex,

Le Bureau Syndical décide d'attribuer, à l'unanimité, cette subvention de 1 500,00 euros par conteneurs, soit un total de 46 500,00 euros pour 31 conteneurs.

V- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS – CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES – SUBVENTION

La Communauté de Communes du Genevois réalise un programme de desserte de ses administrés en points d'apport volontaires (PAV) enterrés et semi-enterrés.

Dans ce cadre, elle implante également des conteneurs pour la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers.

Conformément au règlement d'intervention du SIDEFAGE, annexe 2, l'adhérent qui réalise l'implantation de PAV semi-enterrés ou enterrés, et en assume ensuite la gestion, peut prétendre à un soutien financier du SIDEFAGE d'un montant de 1500,00 euros par conteneur.

La CC du Genevois a sollicité le SIDEFAGE pour une subvention de 6 PAV correspondant à 18 conteneurs.

Ces PAV respectent les prescriptions techniques du SIDEFAGE. Ils ont, par ailleurs, fait l'objet d'accords d'implantation qui ont reçu un avis favorable de la Direction Tri / Recyclage en date du 20 mars 2020 afin d'être pleinement enregistrés comme étant gérés par la CC du Genevois.

Il est donc proposé au Bureau Syndical d'accorder une subvention de 27 000,00 euros, correspondant à 18 conteneurs, à raison de 1 500,00 euros par conteneur, pour les points suivants :

| N° PAV | Adresses | Communes | Conteneurs à subventionner |
|--------|-----------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 11008 | Lieu-dit Verrières | NEYDENS | 3 |
| 11212 | Chemin du Loup | SAINT JULIEN EN GENEVOIS | 3 |
| 11234 | Route de Genève – douane de Perly | SAINT JULIEN EN GENEVOIS | 3 |
| 10806 | Route de Grossaz | FEGEIRES | 3 |
| 11301 | Place de l'église | SAVIGNY | 3 |
| 11607 | Lieu-Dit de l'Eluiset | VIRY | 3 |
| | | TOTAL | 18 |

Considérant la demande de subvention de la Communauté de Communes du Genevois,

Le Bureau Syndical décide d'attribuer, à l'unanimité, cette subvention de 1 500,00 euros par conteneurs, soit un total de 27 000,00 euros pour 18 conteneurs.

VI- PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant l'évolution des besoins de service du SIDEFAGE, il convient de préciser les points suivants :

Les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans les cas suivants :

1. **Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53),**
2. **Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (emplois dits « spécifiques ») (article 3-3-1° de la loi n° 84-53),**
3. **Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3-2° de la loi n° 84-53),**

les emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel qui serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans)

dans le 1er cas, pour une durée maximale de trois ans (renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans) dans les cas 2 et 3.

L'agent devra justifier des mêmes conditions (niveau scolaire, diplôme et expérience professionnelle) que pour le recrutement d'un fonctionnaire pour exercer les mêmes fonctions.

Le recrutement se fera dans la catégorie hiérarchique de l'emploi permanent indiqué au tableau des emplois.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Le temps de travail hebdomadaire sera celui du poste de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, les précisions apportées ci-dessus.

VII- QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Comité Syndical : 24 septembre 2020 à 18h00.

La séance est levée à 17 heures 15.

Fait à Valsershône, le 2 juillet 2020

**Le Président,
François PYTHON**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Python".